

proclamée dans sa résolution 36/67 du 30 novembre 1981, pour rappeler qu'elle se réunit tous les ans, à pareille époque, afin d'œuvrer pour la paix;

5. *Souligne* l'importance de l'éducation pour la paix, en particulier au niveau de l'enseignement primaire et secondaire, et se félicite de voir cette matière figurer dans de nombreux programmes scolaires ainsi que dans des programmes de formation d'éducateurs, qui ont été bien accueillis;

6. *Engage* tous ceux qui veulent œuvrer pour les objectifs de l'Année internationale de la paix à soutenir les programmes du Groupe des études sur la paix du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité du Secrétariat en versant des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour la promotion de la paix;

7. *Engage* les Etats Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et la communauté mondiale à persévérer dans cette voie en prenant des initiatives qui servent les objectifs de l'Année et à œuvrer avec l'Organisation des Nations Unies au noble but qu'elle s'est proposé : faire que l'humanité aborde le XXI^e siècle dans une paix véritablement stable et durable;

8. *Demande* au Secrétaire général d'inviter les Etats Membres et les organisations intéressées à faire connaître au Secrétariat les activités qu'ils mènent à cette fin et de lui présenter à sa quarante-sixième session, au titre d'une question intitulée « Programmes et activités en faveur de la paix dans le monde », un rapport sur l'état d'avancement de leurs programmes et activités en ce sens.

37^e séance plénière
24 octobre 1989

44/12. Opération survie au Soudan

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 43/8 du 18 octobre 1988 et 43/52 du 6 décembre 1988 sur l'aide au Soudan, dans lesquelles elle a demandé à la communauté internationale de contribuer généreusement et de répondre d'urgence et avec efficacité aux impératifs de secours, de relèvement et de reconstruction, notamment à la détresse des personnes déplacées et autres Soudanais affectés,

Rappelant également le nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés²⁹, notamment la section relative à l'assistance aux pays les moins avancés en matière de secours d'urgence et de relèvement,

Notant avec une profonde préoccupation que le Soudan continue de souffrir des séquelles cumulatives de la succession de catastrophes naturelles et des troubles intérieurs, qui ont causé de vastes dégâts à son infrastructure socio-économique et ont entraîné le déplacement d'un grand nombre de personnes,

Notant que de vastes régions du Soudan ont de nouveau été frappées par la sécheresse et que les pertes de récoltes qui en sont résultées ont, à leur tour, provoqué d'importantes pénuries alimentaires,

Constatant que le Soudan reste aux prises avec une crise et des problèmes complexes d'ordre humanitaire et que l'ampleur et les conséquences à long terme de la catastrophe exigeront que la communauté internationale, pour

soutenir les efforts du Gouvernement et du peuple soudanais, continue de manifester sa solidarité et ses sentiments humanitaires, afin de répondre aux impératifs de secours, de relèvement et de reconstruction,

Notant avec satisfaction que le plan d'action de Khartoum pour l'exécution de l'Opération survie au Soudan³⁰, adopté lors de la réunion de haut niveau que le Gouvernement soudanais et l'Organisation des Nations Unies ont organisée conjointement à Khartoum les 8 et 9 mars 1989, a été intégralement mené à bien,

Notant les consultations qui se déroulent à Khartoum entre des représentants du Gouvernement soudanais, de la communauté des donateurs et des organismes des Nations Unies en vue de préparer un plan pour la deuxième phase de l'Opération survie au Soudan, dont l'objet sera de fournir les secours et les moyens de réadaptation dont les personnes déplacées au Soudan ont besoin,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'Opération survie au Soudan³¹,

1. *Se déclare solidaire* du Gouvernement et du peuple soudanais aux prises avec des problèmes complexes d'ordre humanitaire;

2. *Exprime sa profonde gratitude* aux Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont secondé et soutenu le Gouvernement soudanais dans son œuvre de secours et de relèvement;

3. *Sait tout particulièrement gré* au Secrétaire général du rôle de premier plan qu'il a joué et des efforts vigoureux qu'il a faits pour mener à bien la mobilisation et la coordination de l'Opération survie au Soudan, ce qui a permis, exploit remarquable, d'éviter une catastrophe sans précédent;

4. *Réaffirme* que la communauté internationale doit continuer à répondre pleinement et efficacement aux demandes de secours et d'aide au relèvement et à la reconstruction durant la prochaine phase de l'Opération survie au Soudan, afin de permettre aux personnes déplacées de subvenir à leurs besoins;

5. *Demande* à tous les Etats de continuer à contribuer généreusement aux opérations de secours et de relèvement en faveur des personnes déplacées;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer à mobiliser l'appui et à coordonner les efforts de la communauté internationale, d'accélérer les opérations de relèvement, d'en suivre le déroulement et de les maintenir constamment à l'étude;

7. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de la suite donnée à la présente résolution.

37^e séance plénière
24 octobre 1989

44/13. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Assemblée générale,

Ayant reçu le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique à l'Assemblée générale pour l'année 1988³²,

³⁰ Voir A/44/571 et Corr.1, sect. III.

³¹ *Ibid.*, sect. IV, V et VI.

³² Agence internationale de l'énergie atomique, *Rapport annuel pour 1988*, Autriche, juillet 1989 [GC(XXXIII)/873]; communiqué aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/44/450).

²⁹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés*, Paris, 1^{er}-14 septembre 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.8), première partie, sect. A.